

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la
présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN
Date de la convocation du conseil municipal : 20 janvier 2026
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice,
LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel,
ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, FONTAINE
Virginie, LAIR Jean-Philippe, PEREIRA DA COSTA Martine,
GIOUX Sylvain, MAURANGES Jean-Jacques,
REPRESENTES : LAVAL Patrick a donné pouvoir à COURTEIX
Michel
ABSENT :
EXCUSES : Aucun
SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAUD Sylvie

DELIBERATION N° 2026-06 EN DATE DU 27 JANVIER 2026 PORTANT SUR : : STERILISATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Monsieur le Maire rappelle la situation.

Depuis 2020 a été mis en place la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages
de notre commune avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis.

En effet, cette gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre
d'avantages :

- stabilisation de la population féline
- maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles
- diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction
(miaulements, bagarres, odeurs, ...)

La convention avec 30 Millions d'Amis pour un certain nombre de chats arrivant à
échéance il est nécessaire d'en signer une suivante pour 25 chats.

Monsieur le Maire soumet cette question au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à
signer auprès de « 30 Millions d'Amis » la convention permettant la continuité de l'opération de
stérilisation des chats errants

Fait à BUGEAT, le 04 février 2026

Le Maire,
Jean-Yves URBAIN

Le Secrétaire,
Sylvie LACHAUD

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans
un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS
40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le
site: www.telerecours.fr.